



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2022/053**

**Vote des taux de fiscalité  
pour l'exercice 2022 : Taxe  
foncière sur les propriétés  
bâties, Taxe foncière sur les  
propriétés non bâties, Taxe  
d'habitation secondaire et  
Taxe d'habitation sur les  
logements vacants**

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,  
Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) pris notamment en son article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 prévoyant la réaffectation à la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation,

Vu la délibération n° 2021/061 du conseil municipal de la Ville de Millau en date du 18 mars 2021 par laquelle ont été votés et reconduits pour 2021 les taux de fiscalité directe locale de 2020,

Vu les directives de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le vote des taux de fiscalité directe locale et la nécessité de faire apparaître le taux de référence de TFPB pour 2021, correspondant au résultat de l'addition du taux communal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération n° 2021/095 en date du 28 avril 2021 complétant la délibération n°2021/061 et précisant qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la TFPB est transférée de droit aux communes, que par voie de conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond à l'addition du taux communal pour 2021 et du taux départemental de 2020,

Vu le taux de TFPB communal pour 2021 (31,40%), et le taux 2020 de TFPB départemental de (20,69%), le taux communal est devenu 52,09%,

Considérant que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition codifié à l'article 1518 bis du CGI est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation, harmonisé de novembre n-1, l'IPC de novembre 2021 est de 109,09 par conséquent l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé ressort à +3,40%. Ce qui engendre une révision des valeurs locative de + de 3,40%.

	Bases taxes foncières 2021 Etat 1386	Bases foncières 2022 notification 1259	Bases foncières sans évolution 3,4%	% évolution physique des bases	Taux TF	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâti	29 206 425	30 289 000	29 293 037	0,30%	52,09%	15 777 540
Taxe foncière non bâti	122 392	125 500	121 373	-0,83%	155,60%	195 278
Taxe habitation secondaires	2 570 957	2 665 019	2 577 388	0,25%	21,31%	567 916
Taxe habitation logements vacants	661 422	683 911	661 423	0,00%	21,31%	145 741
TOTAL						16 686 475
Effet correcteur TH	Produit fiscal TF	Allocation TF industriels	Coefficient correcteur TH	Allocations compensatrices		
	15 777 540	281 428	0,091467	1		
TOTAL						18 155 341

Allocations compensatrices TFB	Montants
Personnes modestes	27 262
Baux réhabilitation	1 258
Exonération logements sociaux	4 118
Locaux industriels	281 428
Total	314 066
Allocations compensatrices TFNB	15 916
TOTAL	329 982

Après avis de la Commission municipale des finances du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

Taux de Foncier Bâti :	.....	52,09 %
Taux de Foncier Non Bâti :	.....	155,60 %
Taux de Taxe d'Habitation secondaire :	.....	21,31%
Taux de Taxe d'Habitation de logements vacants :	.....	21,31%.

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.